

## Communiqué de presse

**LA TOUR D'AIGUES: Référé administratif contre un arrêté permettant à la Cave Terres Valdèze d'échapper à une évaluation environnementale**

# Une industrie au cœur d'un village du Parc Naturel Régional du Luberon qui ne tient compte ni de ses habitants, ni de la rivière qui le traverse

En l'absence d'étude d'impact et d'évaluation environnementale, les riverains de l'Eze, à La Tour d'Aigues, et des associations de défense de l'environnement, s'unissent contre la nouvelle autorisation préfectorale permettant à la cave de poursuivre l'extension de ses activités polluantes pour l'air, l'eau et les sols sans étude d'impact. Ils ont décidé, ensemble, de saisir la Justice en urgence.

**De quoi s'agit-t-il ?** Depuis 2010, le développement des activités agro-industrielles de la cave vinicole Valdèze, de sa station d'épuration, et du méthaniseur installé au bord de l'Eze, classent celle-ci parmi les industries ( ICPE "Installation Classée Pour l'Environnement"), en raison des risques pour la population et l'environnement, le site doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale et faire procéder à des contrôles réguliers et en principe rigoureux. Le 12 août 2024, la préfecture renouvelle l'autorisation ICPE sans concertation, dans le cadre d'une procédure opaque, sans aucune étude d'impact ni évaluation environnementale.

**Pourquoi est-il choquant que la préfecture autorise l'extension de l'activité sans étude d'impact ?**

- **Le volume des effluents et déchets vinicoles** traités par la cave **ne cessent d'augmenter** au fil des années, avec l'absorption des effluents de l'UVCL MARRENON et, depuis 2019, ceux de la cave d'ANSOUIS.
- - C'est le **prélèvement annuel jusqu'à 12.000 mètres cubes d'eau** dont la nappe de soutien de l'Eze qui est désormais autorisé chaque année, alors que cette rivière est soumise à des ASSECS de plus en plus réguliers.
- Des **pollutions de l'EZE** ont été constatées à plusieurs reprises par l'Office Français de la Biodiversité (police de l'environnement, protection de l'eau et de la biodiversité), entraînant l'indemnisation de la fédération de pêche du Vaucluse, de l'association de riverains l'ADREVE, de l'association SOS Durance Vivante et de riverains impactés à titre individuel, et l'intervention du Procureur de la République pour le suivi du site.
- Des **odeurs nauséabondes** sont subies par les riverains depuis plusieurs années, dans le mépris le plus total de la cave et des collectivités publiques.
- L'activité croissante et continue du site apparaît en totale **incohérence avec les objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon** qui prévoit notamment la réduction des

rejets industriels et des déchets, la réduction des mauvaises odeurs liées aux stations d'épuration, la gestion de la rareté de la ressource en eau.

**Le Tribunal Administratif de Nîmes, saisi en urgence, examinera l'affaire à l'audience des référés le 7 janvier 2025 à 10 H.**

**Liste des associations requérantes :**

ADREVE (Association de défense des riverains et de l'environnement du Val de l'Eze), SOS DURANCE VIVANTE, FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PACA, FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT VAUCLUSE, LUBERON NATURE

**Contact: Maître Vanessa GODIER, avocate au Barreau de Marseille (ARCA)**  
**[vanessa.godier@arca-coop.com](mailto:vanessa.godier@arca-coop.com) - 06.23.65.54.53**